

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 février 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 61 de l'ordre du jour
Consolidation et pérennisation de la paix

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

**Lettre datée du 15 février 2017, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la République
populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une réponse faite le 15 février 2017 par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne l'essai de tir d'un missile balistique surface-surface stratégique à moyenne et longue portée auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) **Ja Song Nam**



Annexe à la lettre datée du 15 février 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Réponse faite le 15 février 2017 par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée à une question posée par l'Agence centrale de presse coréenne concernant le fait que les États-Unis et leurs vassaux ont condamné l'essai de tir d'un missile balistique surface-surface stratégique à moyenne et longue portée auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée

Le 13 février 2017, manipulé par les États-Unis, le Conseil de sécurité de l'ONU a publié une déclaration à la presse dans laquelle il a condamné l'essai de tir effectué par la République populaire démocratique de Corée, qu'il a taxé de « violation de résolution », et menacé de prendre « d'autres mesures cruciales ».

L'essai de tir effectué récemment par la République populaire démocratique de Corée fait partie de la procédure normale que le pays doit suivre pour que la progression simultanée des deux fronts trouve un aboutissement : l'établissement de sa frontière.

Cette année, notre très respecté chef suprême, Kim Jong Un, a déclaré lors de son discours du nouvel an que les préparatifs de l'essai de tir intercontinental d'une fusée balistique avaient atteint leur phase finale. Par la suite, la République populaire démocratique de Corée a précisé officiellement à plusieurs reprises que les mesures de renforcement de sa force nucléaire pourraient être prises dès que le Chef suprême en déciderait ainsi.

Cette mesure de légitime défense vise à protéger vigoureusement la souveraineté du pays et le droit à l'existence de notre nation face à la menace d'une guerre nucléaire que constituent les États-Unis et leurs vassaux, ainsi qu'à garantir la paix sur la péninsule coréenne et la sécurité de la région.

Nul n'est en droit de condamner un État souverain pour l'exercice de ce droit légitime.

Le Conseil de sécurité a perdu depuis longtemps le droit de contester les mesures d'autodéfense prises en toute légitimité par la République populaire démocratique de Corée, car il a poussé à l'extrême l'application de deux poids deux mesures, en qualifiant d'« illicites » les essais menés par la République populaire démocratique de Corée pour se protéger alors qu'il garde le silence au sujet de ceux pratiqués par les États-Unis et d'autres pays.

En suivant aveuglément la résolution du Conseil de sécurité faute de percevoir l'absurdité de ce double critère, les États Membres ou le Secrétaire général de l'ONU ne s'acquittent pas de leurs obligations comme il leur incombe.

Aucun paragraphe de la Charte des Nations Unies ne déclare expressément illicites les essais nucléaires ou les essais de tirs de missiles. Par conséquent, la République populaire démocratique de Corée ne reconnaît pas la « résolution » par

laquelle le Conseil de sécurité les qualifie d'illicites et n'en tiendra jamais compte à l'avenir.

Nous rejetons catégoriquement la déclaration à la presse par laquelle, sous la pression autoritariste des États-Unis, le Conseil de sécurité a contesté le droit d'un État souverain à l'autodéfense, au plus grand mépris de cette revendication légitime de notre pays.
